

Numéro : GRE-070-2025

Date de vote au collège échevinal : 12/08/2025

Date de vote au conseil communal :

Date d'approbation autorité supérieure :

Date début : 11/09/2025

Date fin : 15/09/2025

Art. 1^{er}.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue des Bateliers à Grevenmacher (Gréiwemaacher)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- samedi, le 13 septembre 2025 de 18h30 à 23h30 sur toute la longueur - dimanche, le 14 septembre 2025 de 10h00 à 19h00 sur toute la longueur	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue des Bateliers à Grevenmacher (Gréiwemaacher)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la rue Victor Prost jusqu'à la rue Mathias Schou - De la rue de la Moselle jusqu'à la rue Victor Prost	

Art. 2.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de l'Eglise à Grevenmacher (Gréiwemaacher)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/3/1	Route barrée	- dimanche, le 14 septembre 2025 de 12h00 à 19h00 sur toute la longueur	 route barrée

Art. 3.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue des Franciscaines à Grevenmacher (Gréiwemaacher)** est complétée par les dispositions suivantes:

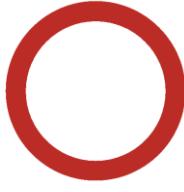
Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- du vendredi 12 septembre 2025 à 12h00 au lundi 15 septembre 2025 à 14h00, de la rue de l'Hôpital jusqu'à la rue des Remparts	
3/1	Direction obligatoire	- du vendredi 12 septembre 2025 à 12h00 au lundi 15 septembre 2025 à 14h00, à la sortie de la rue des Franciscaines dans la rue de l'Hôpital, à gauche	
3/6	Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Sur toute la longueur, à l'exception du vendredi 12 septembre 2025 à 12h00 au lundi 15 septembre 2025 à 14h00	
4/2	Arrêt	- du vendredi 12 septembre 2025 à 12h00 au lundi 15 septembre 2025 à 14h00, à la sortie de la rue des Franciscaines vers la rue de l'Hôpital	
5/2/1	Stationnement interdit	- du vendredi 12 septembre 2025 à 12h00 au lundi 15 septembre 2025 à 14h00, sur toute la longueur, des 2 côtés	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue des Franciscaines à Grevenmacher (Gréiwemaacher)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
3/6	Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Sur toute la longueur	

Art. 4.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de la Gare à Grevenmacher (Gréiwemaacher)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- du samedi 13 septembre 2025 à 18h30 au lundi 15 septembre 2025 à 16h00 sur toute la longueur	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue de la Gare à Grevenmacher (Gréiwemaacher)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la rue de la Moselle (CR140A) jusqu'à l'avenue Prince Henri	

Art. 5.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **Gare routière à Grevenmacher (Gréiwemaacher)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/3/1	Route barrée	- dimanche, le 14 septembre 2025 de 12h00 à 20h30 sur toute la longueur	 route barrée

Art. 6.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **Gilgesgässel à Grevenmacher (Gréiwemaacher)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/5/1	Interdiction de tourner à gauche	- du vendredi 12 septembre 2025 à 07h00 au lundi 15 septembre 2025 à 14h00, à l'intersection avec la rue de Luxembourg	

Art. 7.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **Grand-Rue à Grevenmacher (Gréiwemaacher)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- du vendredi 12 septembre 2025 à 07h00 au lundi 15 septembre 2025 à 14h00, sur le tronçon situé entre la rue de Luxembourg et la rue de l'Eglise	
2/5/2	Interdiction de tourner à droite	- du vendredi 12 septembre 2025 à 07h00 au lundi 15 septembre 2025 à 14h00, à l'intersection avec la Place du Marché en provenance de la rue Victor Prost	
5/2/1	Stationnement interdit	- du samedi 13 septembre 2025 à 06h00 au dimanche 14 septembre 2025 à 23h00 sur 1 emplacement devant la maison N°15, à l'exception du gouvernement - du samedi 13 septembre 2025 à 06h00 au lundi 15 septembre 2025 à 12h00 sur 2 emplacements devant les maisons N°28 et N°30	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- du vendredi 12 septembre 2025 à 07h00 au lundi 15 septembre 2025 à 14h00, sur un emplacement devant la maison N°40, du côté pair (excepté: personnes à mobilité réduite)	 <small>excepté 2 emplacements</small>

Art. 8.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de l'Hôpital à Grevenmacher (Gréiwemaacher)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/5/1	Interdiction de tourner à gauche	- du vendredi 12 septembre 2025 à 07h00 au lundi 15 septembre 2025 à 14h00, à l'intersection avec la Grand-Rue	

Art. 9.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant le **passage de l'ancien Hôtel de Ville à Grevenmacher (Gréiwemaacher)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/1	Stationnement interdit	- du vendredi 12 septembre 2025 à 07h00 au lundi 15 septembre 2025 à 14h00, sur tous les emplacements	

Art. 10.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **Keiffeschgässel à Grevenmacher (Gréiwemaacher)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/5/2	Interdiction de tourner à droite	- du vendredi 12 septembre 2025 à 07h00 au lundi 15 septembre 2025 à 14h00, à l'intersection avec la rue de Luxembourg, en provenance de la rue Syr	

Art. 11.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **Kofferschmattsgässel à Grevenmacher (Gréiwemaacher)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/5/1	Interdiction de tourner à gauche	- du vendredi 12 septembre 2025 à 07h00 au lundi 15 septembre 2025 à 14h00, à l'intersection avec la Grand-Rue	

Art. 12.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Kummert (CR140) à Grevenmacher (Gréiwemaacher)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/1	Stationnement interdit	- dimanche, le 14 septembre 2025 de 08h00 à 20h00 sur les 18 emplacements au fond du parking Kummert (emplacements VIP)	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- du samedi 13 septembre 2025 à 06h00 au dimanche 14 septembre 2025 à 23h00, sur 8 places au parking Kummert, à côté de la place PMR existante	 excepté 2 emplacements 

Art. 13.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant **Kurzacht à Grevenmacher (Gréiwemaacher)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/4	Stationnement interdit, excepté autobus / autocars	- dimanche, le 14 septembre 2025 de 10h00 à 19h00 sur toute la partie droite du parking, en venant de la route du Vin	 excepté autobus et autocars

Art. 14.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de Luxembourg (Part A - de la rue Kahlenberg jusqu'à la rue des Tanneurs) (N1) à Grevenmacher (Gréiwemaacher)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/5/1	Interdiction de tourner à gauche	- du vendredi 12 septembre 2025 à 07h00 au lundi 15 septembre 2025 à 14h00, à l'intersection avec la rue des Tanneurs, en provenance de la rue de l'Ecole	
2/5/2	Interdiction de tourner à droite	- du vendredi 12 septembre 2025 à 07h00 au lundi 15 septembre 2025 à 14h00, à l'intersection avec la rue des Tanneurs en provenance de du giratoire	

Art. 15.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de Luxembourg (Part B - de la rue des Tanneurs jusqu'à la Grand-rue) à Grevenmacher (Gréiwemaacher)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- du vendredi 12 septembre 2025 à 07h00 au lundi 15 septembre 2025 à 14h00, sur le tronçon situé entre la rue des Tanneurs et la Grand-Rue	
2/5/2	Interdiction de tourner à droite	- du vendredi 12 septembre 2025 à 07h00 au lundi 15 septembre 2025 à 14h00, à l'intersection avec la rue des Tanneurs	

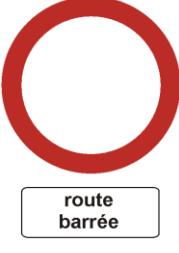
Art. 16.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant **Luxensee à Grevenmacher (Gréiwemaacher)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/5/2	Interdiction de tourner à droite	- du vendredi 12 septembre 2025 à 07h00 au lundi 15 septembre 2025 à 14h00, à l'intersection avec la rue de Luxembourg	

Art. 17.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **place du Marché à Grevenmacher (Gréiwemaacher)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- du vendredi 12 septembre 2025 à 07h00 au lundi 15 septembre 2025 à 14h00, sur le tronçon entre la Grand-Rue et la maison n°6	
2/3/1	Route barrée	- du vendredi 12 septembre 2025 à 07h00 au lundi 15 septembre 2025 à 14h00, sur le tronçon situé entre la maison n°6 et la rue des Remparts	
5/2/1	Stationnement interdit	- du vendredi 12 septembre 2025 à 07h00 au lundi 15 septembre 2025 à 14h00, sur toute la place - du vendredi 12 septembre 2025 à 12h00 au lundi 15 septembre 2025 à 14h00, sur les emplacements devant la bibliothèque - du vendredi 12 septembre 2025 à 12h00 au lundi 15 septembre 2025 à 14h00, sur les emplacements devant les maisons n°2-4 - du jeudi 11 septembre 2025 à 07h00 au lundi 15 septembre 2025 à 14h00, sur 4 places devant le grand arbre (vis-à-vis n°3)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **place du Marché à Grevenmacher (Gréiwemaacher)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/3	Stationnement interdit, excepté taxis	- Devant l'ancien Hôtel de Ville (1 emplacement) (excepté taxis de la zone 4)	 excepté taxis zone 1
5/2/5	Stationnement interdit, excepté véhicules de la police grand-ducale	- Devant la maison 3 (1 emplacement)	 excepté véhicules de la police grand-ducale 2 emplacements
5/2/7	Stationnement interdit, livraisons	- Devant le supermarché (livraisons, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00) (3 emplacements) - Devant l'Hôtel de Ville (livraisons, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	 jours ouvrables lundi - samedi 07.00 - 10.00h
5/7/3	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Devant l'ancien Hôtel de Ville (les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h) (1 emplacement)	 excepté 2 emplacements jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h

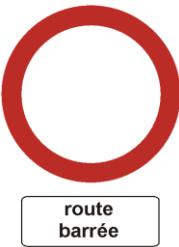
Art. 18.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **place du Marché aux Bestiaux à Grevenmacher (Gréiwemaacher)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/1	Stationnement interdit	- du samedi 13 septembre 2025 à 17h00 au dimanche 14 septembre à 23h00, sur toute la place, à l'exception des services de secours et de la police	

Art. 19.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de la Moselle à Grevenmacher (Gréiwemaacher)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- dimanche, le 14 septembre 2025 de 10h00 à 19h00 sur toute la longueur	
2/3/1	Route barrée	- samedi, le 13 septembre 2025 de 18h30 à 23h30 sur toute la longueur	
5/2/1	Stationnement interdit	- du vendredi 12 septembre 2025 à 12h00 au lundi 15 septembre 2025 à 16h00, sur la zone de livraison à côté de la Schiltzenplatz - du jeudi 11 septembre 2025 à 12h00 au lundi 15 septembre 2025 à 16h00, sur les emplacements en face de la maison n°2, du côté impair	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue de la Moselle à Grevenmacher (Gréiwemaacher)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/7	Stationnement interdit, livraisons	- En face de la maison 2 (livraisons, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00) (2 emplacements)	 jours ouvrables lundi - samedi 07.00 - 10.00h

Art. 20.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Neuve à Grevenmacher (Gréiwemaacher)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/3/1	Route barrée	- dimanche, le 14 septembre 2025 de 12h00 à 19h00 sur toute la longueur	 route barrée

Art. 21.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **Oischtgesgässel à Grevenmacher (Gréiwemaacher)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/5/1	Interdiction de tourner à gauche	- du vendredi 12 septembre 2025 à 07h00 au lundi 15 septembre 2025 à 14h00, à l'intersection avec la Grand-Rue	

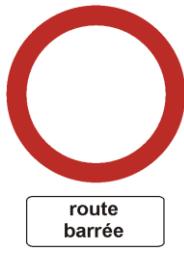
Art. 22.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Pierre d'Osbourg à Grevenmacher (Gréiwemaacher)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- du vendredi 12 septembre 2025 à 07h00 au lundi 15 septembre 2025 à 14h00, sur toute la longueur	

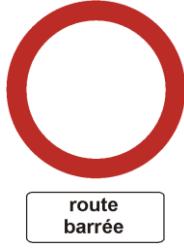
Art. 23.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue du Passage à Grevenmacher (Gréiwemaacher)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/3/1	Route barrée	- du vendredi 12 septembre 2025 à 07h00 au lundi 15 septembre 2025 à 14h00, sur toute la longueur	

Art. 24.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue du Pont (N10a) à Grevenmacher (Gréiwemaacher)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/3/1	Route barrée	- samedi, le 13 septembre 2025 de 21h45 à 23h30 sur toute la longueur	

5/2/1	Stationnement interdit	- du vendredi 12 septembre 2025 à 12h00 au lundi 15 septembre 2025 à 14h00, sur les emplacements situés à la hauteur de la rue de Thionville, y compris l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite	
-------	------------------------	--	---

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue du Pont (N10a) à Grevenmacher (Gréiwemaacher)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/7/3	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur de la rue de Thionville (les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h) (1 emplacement)	 excepté 2 emplacements  jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h
5/8/1	Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents	- Sur les emplacements à la hauteur de la rue de Thionville (les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h)	  jours ouvrables lundi - samedi 09.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette

Art. 25.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de la Poste à Grevenmacher (Gréiwemaacher)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- du samedi 13 septembre 2025 à 06h00 au lundi 15 septembre 2025 à 16h00 sur le tronçon situé entre la rue de l'Eglise et la rue Postlooch	
2/3/1	Route barrée	- du samedi 13 septembre 2025 à 06h00 au lundi 15 septembre 2025 à 16h00 sur le tronçon situé entre la rue Postlooch et la rue de Thionville - dimanche, le 14 septembre 2025 de 12h00 à 19h00 sur toute la longueur	 route barrée
5/2/1	Stationnement interdit	- dimanche, le 14 septembre 2025 de 12h00 à 19h00 sur toute la longueur, des 2 côtés	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue de la Poste à Grevenmacher (Gréiwemaacher)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la rue de l'Eglise jusqu'à la rue de Thionville	

Art. 26.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant l' **avenue Prince Henri à Grevenmacher (Gréiwemaacher)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- du samedi 13 septembre 2025 à 06h00 au lundi 15 septembre 2025 à 16h00 sur toute la longueur	
5/2/1	Stationnement interdit	- du vendredi 12 septembre 2025 à 12h00 au lundi 15 septembre 2025 à 16h00, sur toute la longueur, des 2 côtés	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant l' **avenue Prince Henri à Grevenmacher (Gréiwemaacher)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la rue de la Gare jusqu'à la sortie du parking de la place du Marché aux Bestiaux	

Art. 27.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Victor Prost à Grevenmacher (Gréiwemaacher)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- samedi, le 13 septembre 2025 de 18h30 à 23h30 sur toute la longueur - dimanche, le 14 septembre 2025 de 12h00 à 19h00 sur toute la longueur	

5/2/1	Stationnement interdit	<ul style="list-style-type: none"> - du vendredi 12 septembre 2025 à 12h00 au lundi 15 septembre 2025 à 14h00, sur 2 emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite - du vendredi 12 septembre 2025 à 12h00 au lundi 15 septembre 2025 à 14h00, sur les emplacements en face de la maison n°4, du côté impair - du jeudi 11 septembre 2025 à 12h00 au lundi 15 septembre 2025 à 14h00, sur la zone de livraison, près de la zone piétonne - du vendredi 12 septembre 2025 à 12h00 au lundi 15 septembre 2025 à 14h00, sur toutes les places devant et vis-à-vis de la maison n°4 	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none"> - du vendredi 12 septembre 2025 à 12h00 au lundi 15 septembre 2025 à 14h00, 1 emplacement devant la maison n°10, du côté pair (excepté: personnes à mobilité réduite) 	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue Victor Prost à Grevenmacher (Gréiwemaacher)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/7	Stationnement interdit, livraisons	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de la zone piétonne, du côté impair (tous les jours, de 6h00 à 18h00) (1 emplacement) 	
5/7/3	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none"> - A côté du transformateur de puissance (les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h) (2 emplacements) 	

Art. 28.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue des Remparts à Grevenmacher (Gréiwemaacher)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- du vendredi 12 septembre 2025 à 07h00 au lundi 15 septembre 2025 à 14h00, sur toute la longueur	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue des Remparts à Grevenmacher (Gréiwemaacher)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la rue de la Tour jusqu'à la place du Marché	
2/1/2	Accès interdit, excepté cycles	- De la rue des Tanneurs (N1) jusqu'à la rue de la Tour	

Art. 29.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **Schaackegässel à Grevenmacher (Gréiwemaacher)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/5/1	Interdiction de tourner à gauche	- du vendredi 12 septembre 2025 à 07h00 au lundi 15 septembre 2025 à 14h00, à l'intersection avec la Grand-Rue	

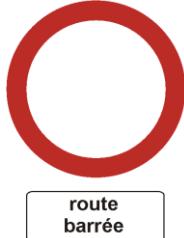
Art. 30.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant **Schaffmill (CR140) à Grevenmacher (Gréiwemaacher)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/5/2	Interdiction de tourner à droite	- samedi, le 13 septembre 2025 de 21h45 à 23h30 à l'intersection avec la rue du Pont, en provenance de la route du Vin	
5/2/1	Stationnement interdit	- du vendredi 12 septembre 2025 à 07h00 au lundi 09 septembre 2025 à 12h00, sur les 2 emplacements entre les maisons n°1A et n°3	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- du samedi 13 septembre 2025 à 06h00 au dimanche 14 septembre 2025 à 23h00 sur 3 emplacements du parking	 excepté  2 emplacements
5/11/1	Arrêt d'autobus	- samedi, le 13 septembre 2025 de 20h30 à 23h30 devant et en face de la maison n°14 (atelier communal) - dimanche, le 14 septembre 2025 de 12h00 à 20h00 devant et en face de la maison n°14 (atelier communal)	

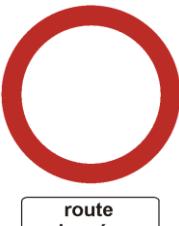
Art. 31.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant le **Schiltzenplatz à Grevenmacher (Gréiwemaacher)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/3/1	Route barrée	- du vendredi 12 septembre 2025 à 06h00 au lundi 09 septembre 2025 à 16h00 sur toute la place	
5/2/1	Stationnement interdit	- du vendredi 12 septembre 2025 à 06h00 au lundi 09 septembre 2025 à 16h00 sur tout le parking	

Art. 32.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Schiltzenplatz à Grevenmacher (Gréiwemaacher)** est complétée par les dispositions suivantes:

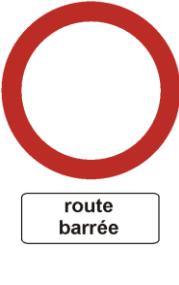
Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- du vendredi 12 septembre 2025 à 06h00 au lundi 15 septembre 2025 à 16h00 sur le tronçon situé entre l'entrée du parking et la rue de la Gare	
2/3/1	Route barrée	- du vendredi 12 septembre 2025 à 06h00 au lundi 15 septembre 2025 à 16h00 sur le tronçon situé entre la rue de Trèves et l'entrée du parking	 route barrée
5/2/1	Stationnement interdit	- du vendredi 12 septembre 2025 à 06h00 au lundi 15 septembre 2025 à 16h00 sur les emplacements situés entre la rue de Trèves et l'entrée du parking, des 2 côtés - du vendredi 12 septembre 2025 à 06h00 au lundi 15 septembre 2025 à 16h00 sur tous les emplacements du côté impair	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue Schiltzenplatz à Grevenmacher (Gréiwemaacher)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la rue de la Gare jusqu'à la route de Trèves	

Art. 33.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Mathias Schou à Grevenmacher (Gréiwemaacher)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- du samedi 13 septembre 2025 à 12h00 au lundi 15 septembre 2025 à 16h00 sur le tronçon situé entre la route du Vin et la rue des Bateliers	
2/3/1	Route barrée	- du samedi 13 septembre 2025 à 12h00 au lundi 15 septembre 2025 à 16h00 sur le tronçon situé entre la rue des Bateliers et la rue de Thionville - dimanche, le 14 septembre 2025 de 12h00 à 19h00 sur toute la longueur - dimanche, le 14 septembre 2025 de 12h00 à 19h00 dans la sortie du parking à côté des caves Bernard-Massard	 route barrée
5/2/1	Stationnement interdit	- du jeudi 11 septembre 2025 à 12h00 au lundi 15 septembre 2025 à 14h00, sur toute la longueur - dimanche, le 14 septembre 2025 de 10h00 à 19h00 sur les emplacements situés entre la route du Vin et la rue des Tisserands, du côté impair	

Art. 34.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Ste Catherine (Part A - entre rue de Trèves et rue de Münschecker) à Grevenmacher (Gréiwemaacher)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- du samedi 13 septembre 2025 à 06h00 au lundi 15 septembre 2025 à 14h00 sur toute la longueur	

Art. 35.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Syr à Grevenmacher (Gréiwemaacher)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- du jeudi 11 septembre 2025 à 12h00 au lundi 15 septembre 2025 à 14h00, sur le tronçon situé entre la rue de l'Eglise et la maison n°4	
2/3/1	Route barrée	- du jeudi 11 septembre 2025 à 12h00 au lundi 15 septembre 2025 à 14h00, sur le tronçon situé entre la maison n°4 et la rue de Thionville	
2/5/2	Interdiction de tourner à droite	- du jeudi 11 septembre 2025 à 12h00 au lundi 15 septembre 2025 à 14h00, à l'intersection avec la rue de Luxembourg, en provenance de la rue de l'Eglise	

Art. 36.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue des Tanneurs (N1) à Grevenmacher (Gréiwemaacher)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/5/1	Interdiction de tourner à gauche	- du vendredi 12 septembre 2025 à 07h00 au lundi 15 septembre 2025 à 14h00, à l'intersection avec la rue de Luxembourg, en direction Grand-Rue	

Art. 37.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de Thionville à Grevenmacher (Gréiwemaacher)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/3/1	Route barrée	- du samedi 13 septembre 2025 à 12h00 au lundi 15 septembre 2025 à 16h00 sur le tronçon situé entre la rue Mathias Schou et la rue de la Poste	
5/2/1	Stationnement interdit	- jeudi, le 11 septembre 2025 de 07h00 à 16h00 sur les 3 emplacements devant les maison n°25-27, du côté impair - du samedi 13 septembre 2025 à 12h00 au lundi 15 septembre 2025 à 16h00 sur les emplacements situés entre la rue Mathias Schou et la rue de la Poste, du côté impair	

Art. 38.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de la Tour à Grevenmacher (Gréiwemaacher)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/5/1	Interdiction de tourner à gauche	- du vendredi 12 septembre 2025 à 07h00 au lundi 15 septembre 2025 à 14h00, à l'intersection avec la rue de Luxembourg	

Art. 39.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **route de Trèves (Part A - de la rue du Centenaire jusqu'à la fin de l'agglomération) (N1)** à Grevenmacher (**Gréiwemaacher**) est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/1	Stationnement interdit	- du samedi 13 septembre 2025 à 12h00 au dimanche 14 septembre 2025 à 22h30 sur les emplacements situés entre la rue du Centenaire et la rue des Caves, des 2 côtés	
5/11/1	Arrêt d'autobus	- dimanche, le 14 septembre 2025 de 12h00 à 20h00 devant la maison n°40, du côté pair - dimanche, le 14 septembre 2025 de 12h00 à 20h00 devant la maison n°67, du côté impair	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **route de Trèves (Part A - de la rue du Centenaire jusqu'à la fin de l'agglomération) (N1)** à Grevenmacher (**Gréiwemaacher**) est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/7/3	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Devant la maison 38a (les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h) (1 emplacement)	 <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block;">excepté 2 emplacements</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block;"> jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h</div>

Art. 40.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **route de Trèves (Part B - de la rue Ste Catherine jusqu'à la rue du Centenaire) à Grevenmacher (Gréiwemaacher)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- du samedi 13 septembre 2025 à 14h00 au lundi 15 septembre 2025 à 16h00 sur le tronçon situé entre la rue Ste-Catherine et la rue du Centenaire	
5/2/1	Stationnement interdit	- du samedi 13 septembre 2025 à 12h00 au lundi 15 septembre 2025 à 16h00 sur les emplacements situés entre la rue Schiltzenplatz et l'avenue Prince Henri, du côté pair - du samedi 13 septembre 2025 à 06h00 au lundi 15 septembre 2025 à 16h00 sur les emplacements situés entre la rue Ste-Catherine et la rue du Centenaire, du côté impair - du vendredi 12 septembre 2025 à 06h00 au lundi 15 septembre 2025 à 16h00 sur les emplacements situés entre la rue de la Moselle et la rue Schiltzenplatz, du côté pair	

Art. 41.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **route de Trèves (Part C - de la Grand-Rue jusqu'à la rue Ste Catherine) à Grevenmacher (Gréiwemaacher)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- du samedi 13 septembre 2025 à 12h00 au lundi 15 septembre 2025 à 16h00 sur le tronçon situé entre la Grand-Rue et la rue Ste-Catherine	
5/2/1	Stationnement interdit	- du samedi 13 septembre 2025 à 06h00 au lundi 15 septembre 2025 à 16h00 sur la zone de livraison devant la maison n°26	

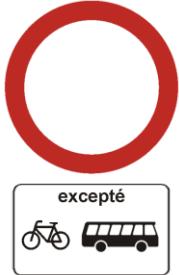
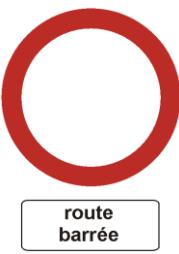
Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **route de Trèves (Part C - de la Grand-Rue jusqu'à la rue Ste Catherine) à Grevenmacher (Gréiwemaacher)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la rue Ste Catherine jusqu'à la rue Pierre d'Osbourg	
5/2/7	Stationnement interdit, livraisons	- Devant la maison 26 (livraisons, tous les jours, de 6h00 à 18h00) (3 emplacements)	 <small>jours ouvrables lundi - samedi 07.00 - 10.00h</small>

Art. 42.

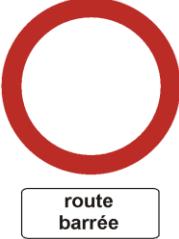
Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **route du Vin (N10) à Grevenmacher (Gréiwemaacher)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- dimanche, le 14 septembre 2025 de 12h00 à 19h00 sur le tronçon situé entre la station de service et la rue Kurzacht	

2/2/5	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et véhicules visés par le signal D,10	<ul style="list-style-type: none"> - samedi, le 13 septembre 2025 de 18h30 à 23h30 sur le tronçon situé entre la station de service et la gare routière 	 <p>excepté véhicule cycle</p>
2/3/1	Route barrée	<ul style="list-style-type: none"> - samedi, le 13 septembre 2025 de 18h30 à 23h30 sur le tronçon entre la gare routière et la rue Schaffmill - dimanche, le 14 septembre 2025 de 12h00 à 19h00 sur le tronçon situé entre la rue Kurzacht et la rue Schaffmill 	 <p>route barrée</p>
5/2/1	Stationnement interdit	<ul style="list-style-type: none"> - du jeudi 11 septembre 2025 à 12h00 au lundi 15 septembre 2025 à 14h00, sur les 3 emplacements situés devant l'accès au hangar "Mathis Prost" - du samedi 13 septembre 2025 à 16h00 au dimanche 14 septembre 2025 à 19h00 sur le tronçon situé entre la rue Schaffmill et la gare routière - du dimanche 14 septembre 2025 entre 10h00 et 19h00 sur le tronçon situé entre la gare routière et la rue Kurzacht 	

Art. 43.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **route du Vin (parkings et chemins adjacents) à Grevenmacher (Gréiwemaacher)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/3/1	Route barrée	<ul style="list-style-type: none">- samedi, le 13 septembre 2025 de 21h00 à 23h30 dans la sortie du parking en face des caves Bernard-Massard- dimanche, le 14 septembre 2025 de 12h00 à 19h00 dans la sortie du parking "Laangwiss"- dimanche, le 14 septembre 2025 de 12h00 à 19h00 dans la sortie du parking en face des caves Bernard-Massard	 route barrée
5/2/1	Stationnement interdit	<ul style="list-style-type: none">- du jeudi 11 septembre 2025 à 07h00 au lundi 15 septembre 2025 à 14h00 sur les 3 emplacements situés devant l'accès au hangar "Mathis Prost"- du samedi 13 septembre 2025 à 06h00 au dimanche 14 septembre 2025 à 11h00 sur tous les emplacements du parking du quai d'embarquement- du vendredi 12 septembre 2025 à 07h00 au lundi 15 septembre 2025 à 12h00 sur 2 emplacements PMR du parking du quai d'embarquement	

Art. 44.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Signatures: